BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 16 juin 2017**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction des bâtiments**	***N° 2017-379***

Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économes, analyse légionelles
Convention constitutive - autorisation de signature

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économes et analyses légionelles permettrait de réaliser des économies importantes en termes de fluides et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commande dédié à la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économes dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- ville de Bordeaux,
- Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- Opéra de Bordeaux
- ville de Bruges
- ville d'Ambarès-et-Lagrave
- ville du Taillan Médoc

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents en ce qui concerne la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économes et analyses légionelles.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.
La Commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.
Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.
La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes dédié à la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économes, analyses légionelles

- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le président à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics et/ou accords cadres et marchés subséquents,

- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux, du Centre communal d'action sociale de Bordeaux, de l'Opéra de Bordeaux, des villes de Bruges, d'Ambarès-et-Lagrave et du Taillan Médoc.

DECIDE

Article 1 : La constitution d'un groupement de commandes dédié à la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économes et d'analyses légionelles pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre communal d'action

sociale de Bordeaux, l'Opéra de Bordeaux, les villes de Bruges, Ambarès-et-Lagrave et du Taillan Médoc.

Article 2 : Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés

Article 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement et procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 5 : Les dépenses d'investissement résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2017 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **3 JUILLET 2017** **PUBLIÉ LE :** **3 JUILLET 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID